

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 janvier à 19h00, le conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni à la mairie, salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MAZE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

MEMBRES PRESENTS : 14

Étaient présent(e)s :

ADAM Sébastien – BELLEGUIC Floriane (arrivée à 19h21) – DE BOURSETTY Olivier – ESVAN Emerich – GOSSWILLER Carole – GUERARD Amélie – LE PELLETIER David – LALANNE Didier – LEMARCHAND Isabelle – MARIE Christophe – MAZE Jean-Paul – OZOUF Jean-Pierre – PEYRACHE Caroline – VAISSAIRE Anne-Valéry

Excusés ayant donné pouvoir : 1

Madame Catherine JOLY donne pouvoir à Madame Caroline PEYRACHE

Madame Isabelle LEMARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer et rappelle l'ordre du jour :

- Tarifs communaux 2026
- Subvention annuelle à la coopérative scolaire
- Vente d'un bien immobilier appartenant à la commune : maison Lafloque
- Avenant n°1 maîtrise d'œuvre – marché épicerie et bar associatif
- Avenants lot 3, lot 6 et lot 9 – marché épicerie et bar associatif
- Acceptation et versement de fonds de concours
- Informations diverses
- Questions diverses

TARIFS COMMUNAUX 2026

Reporté à la prochaine réunion du conseil municipal

2026-01 SUBVENTION ANNUELLE À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE

Madame Isabelle LEMARCHAND :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'attribuer une subvention à la coopérative scolaire de l'école pour l'année scolaire 2025-2026 (versement en janvier 2026),

CONSIDÉRANT que cette dotation annuelle permet de prendre en charge une partie des dépenses relatives aux sorties, spectacles, transports, ...

CONSIDÉRANT que pour l'année scolaire 2025-2026, l'école a 73 élèves,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention pour l'année scolaire 2025-2026 de 2 000.00 €,
- **PRÉCISE** que cette dépense sera prélevée à l'article 65738 du budget primitif 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-02 VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER APPARTENANT À LA COMMUNE : MAISON LAFLOQUE

Monsieur DE BOURSETTY rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire du bien suivant :

Nature du bien : terrain avec maison
 Adresse / situation cadastrale : AB 175-404-408
 Superficie : 259 m²
 Classement : bien relevant du domaine privé communal

Ce bien n'est pas affecté à l'usage du public ni à un service public communal et ne présente plus d'utilité pour les besoins de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à sa cession afin de financer de futurs projets communaux.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est compétent pour décider de l'aliénation des biens communaux.

Une offre d'acquisition a été formulée par :

- Nom de l'acquéreur : DOURLIN François
- Adresse : 7 chemin de Saint Germain 50110 Bretteville
- Prix proposé : 100 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** la vente du bien communal susdésigné, relevant du domaine privé de la commune, au prix de 100 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession ;
- **PRÉCISE** que les frais liés à la vente (frais notariés, droits, taxes) seront à la charge de l'acquéreur, sauf stipulation contraire ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

Arrivée de Madame Florian BELLEGUIC (19h21)

2026-03 AVENANT N°1 MAÎTRISE D'ŒUVRE – MARCHÉ ÉPICERIE ET BAR ASSOCIATIF

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération en date du 6 juillet 2023, la commune a attribué un marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet d'aménagement d'une épicerie et d'un bar associatif à :

Titulaire du marché : DENIS METIVIER, architecte DPLG
 Montant initial du marché : 23 000.00 €HT
 Date de notification : 7 juillet 2023

Dans le cadre de l'avancement des travaux, il est apparu nécessaire de modifier certaines prestations initialement prévues au marché. Ces ajustements concernent notamment :

- la prise en compte des différents avenants intervenus sur les lots de travaux,
- l'évolution du montant prévisionnel des travaux entraînant une adaptation de la rémunération du maître d'œuvre,

L'avenant n°1 a pour objet d'adapter la mission de maîtrise d'œuvre aux évolutions du programme.

Incidence financière de l'avenant :

- Objet de la modification financière : augmentation du taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre liée aux avenants des lots de travaux.
- Montant de l'avenant n°1 : 10 314.87 € HT
- Nouveau montant total du marché de maîtrise d'œuvre : 33 314.87 € HT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter le marché de maîtrise d'œuvre aux besoins réels du projet,
CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de poursuivre l'opération dans de bonnes conditions techniques et financières,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet d'aménagement d'une épicerie et bar associatif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que les tous les documents s'y rapportant,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

DÉCISION VOTÉE À LA MAJORITÉ (2 abstentions : Madame LEMARCHAND, Monsieur ESVAN / Pour : 13).

2026-04 AVENANTS LOT 3, LOT 6 ET LOT 9 – MARCHÉ ÉPICERIE ET BAR ASSOCIATIF

Monsieur Olivier DE BOURSETTY informe le conseil municipal des avenants concernant les travaux de l'épicerie.

Lot n°3 : MAÇONNERIE

Il convient de rappeler que le marché initial de travaux du lot n° 3 « MAÇONNERIE » a été attribué à l'entreprise DELACOUR Bâtiment – 48 les Chênaïs 50470 TOLLEVAULT, pour un montant de 96 989.98 € HT tel que mentionné sur l'acte d'engagement.

Montant du présent avenant (**avenant n°2**) : - 2 011.00 € HT

Montant de base	96 989.98 € HT	116 387.98 € TTC
Avenant antérieur	10 648.00 € HT	12 777.60 € TTC
Présent avenant	- 2 011.00 € HT	- 2 413.20 € TTC
Montant global du marché	105 626.98 € HT	126 752.38 € TTC

Lot n°6 : MENUISERIES EXTÉRIEURES PVC

Il convient de rappeler que le marché initial de travaux du lot n° 6 « MENUISERIES EXTÉRIEURES PVC » a été attribué à l'entreprise LEFER – 8 ZA Le Long Boscq 50260 BRICQUEBEC EN COTENTIN, pour un montant de 12 520.00 € HT tel que mentionné sur l'acte d'engagement.

Montant du présent avenant (**avenant n°1**) : + 835.65 € HT

Montant de base	12 520.00 € HT	15 024.00 € TTC
Avenant antérieur	- € HT	- € TTC
Présent avenant	835.65 € HT	1 002.78 € TTC
Montant global du marché	13 355.65 € HT	16 026.78 € TTC

Lot n°9 : PEINTURE

Il convient de rappeler que le marché initial de travaux du lot n° 9 « PEINTURE » a été attribué à l'entreprise MELUN PEINTURE – 124 rue du Val de Saire 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN, pour un montant de 7 473.27 € HT tel que mentionné sur l'acte d'engagement.

Montant du présent avenant (**avenant n°2**) : régularisation de l'avenant n°1 pour le motif suivant : avenant n°1 a été comptabilisé en plus-value au lieu d'en moins-value.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Monsieur DE BOURSETTY,
- **ACCEPTE** les avenants ci-dessus (lot n°3, lot n°6 et lot n°9),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

DÉCISION VOTÉE À LA MAJORITÉ (ABSTENTIONS : 2, Madame LEMARCHAND, Monsieur ADAM / POUR : 13).

2026-05 ACCEPTATION ET VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS

Par notification du 6 janvier 2026 un fonds de concours d'un montant de 58 798 € a été accordé par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour le projet d'aménagement d'une épicerie et d'un bar associatif.

Ce fonds de concours fait l'objet d'une convention de versement, qui est soumise à une délibération concordante de la commune de Bretteville à la majorité simple.

La somme sera versée en une ou plusieurs fois selon les modalités précisées dans le règlement des fonds de concours communautaires 2024-2026 accepté par délibération n°2023-41 en date du 28/09/2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2023-41 du 28/09/2023 validant le projet, le plan de financement prévisionnel et la demande de fonds de concours,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Cotentin n°DEL2025_164A du 10/12/2025.

Le conseil municipal a délibéré pour :

- **ACCEPTER** le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'un montant de 58 798 € pour le projet d'aménagement d'une épicerie et d'un bar associatif,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de versement des fonds de concours et l'ensemble des éléments nécessaires au versement.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2026-05 DON DE LA SOCIÉTÉ DE CHASSE

Monsieur Christophe MARIE présente le sujet.

Il indique que la société de chasse propose de reverser à la commune la somme de 2 500 €, correspondant au reliquat des recettes du dernier festival « Bretteville en fête 2025 ».

Avant de proposer ce versement, Monsieur Christophe MARIE souhaite s'assurer que le festival « Bretteville en fête » est bien arrêté, comme il en a entendu parler, en l'absence de décision formelle de la mairie à ce sujet.

Monsieur le Maire confirme que le festival « Bretteville en fête » est effectivement arrêté.

Considérant que la société de chasse détient un reliquat des recettes du festival « Bretteville en fête 2025 »,

Considérant que ce reliquat s'élève à la somme de 2 500 €,

Considérant la proposition de la société de chasse de reverser cette somme au budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** le reversement par la société de chasse de la somme de 2 500 € correspondant au reliquat des recettes du festival « Bretteville en fête 2025 »,
- **PRÉCISE** que cette somme sera versée au budget de la commune et enregistrée en recettes au compte correspondant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

INFORMATIONS DIVERSES

- **CONSEIL MUNICIPAL** : Prochaine séance le jeudi 5 mars 2026 à 19h00, salle du conseil.
- **FIR** : Monsieur le Maire informe qu'il se rendra à la Maison du Département le 9 février 2026 pour la signature du partenariat fonds d'investissement rural (FIR).
- **ÉLECTIONS MUNICIPALES** : Monsieur le Maire rappelle les dates des prochaines élections municipales qui auront lieu les 15 et 22 mars 2026. Afin de prendre connaissance des disponibilités de chacun pour ces dates, un mail sera transmis à chaque élu.
- **ÉCLAIRAGE PUBLIC** : Monsieur le Maire informe que la Mairie a contacté l'entreprise INEO pour la réparation de l'éclairage public à Saint Germain.
- **TEMPÊTE GORETTI** : Monsieur le Maire fait le point sur l'après tempête GORETTI. Monsieur le Maire informe avoir demandé à la Préfecture la reconnaissance de catastrophe naturelle, demande rejetée pour le motif suivant : la tempête n'entre pas dans les garanties catastrophes naturelles. Il rappelle que l'entretien des haies et arbres aux abords des réseaux électriques est une obligation des propriétaires.

La séance est levée à 20h13.